



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger Levrault

ID : 066-200087286-20251218-DP202575-CC

DP2025.75
République Française
Département des Pyrénées-Orientales (66)
SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT
3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan
Siret : 200 087 286 00015

DECISION DU PRESIDENT N°2025.75

**OPERATION 127001 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CLAPETS DU BARRAGE VANNIER
DE LA LLABANERE**

AVENANT N°1 au LOT 1 GENIE CIVIL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 : portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le procès-verbal de la commission des marchés d'admission des candidatures et de décision d'attribution.

VU la décision n°DP2025.34 en date du 25 mai 2025 portant attribution du marché de travaux de remplacement des clapets du barrage vannier de la Llabanère.

Considérant que les études d'exécution des entreprises ont nécessité de revoir le système de fixation de l'ouvrage.

Considérant que toute modification de quantité ou de prix d'un marché nécessite un avenant.

Considérant le montant de l'avenant :

Travaux en moins-value		Travaux en plus-value	
Ouverture des clapets	- 1 300	Sciage radier	+ 3 240
Alimentation ruisseau	- 2 240	Démolition radier	+ 5 780
Plateforme grutage	- 3 900	Evacuation des gravats	+ 1 140
Essai à la plaque	- 1 250	Béton des seuils	+ 15 680
Socle du groupe hydraulique	- 1 500		
Enrochement aval	- 14 000		
Total HT	- 24 190	Total HT	+ 25 840

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 650 €
- Montant TTC : 1 980 €

Considérant que l'incidence financière de l'avenant introduit un % d'écart de 1,50 %.

Considérant que conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial.

Considérant que l'avenant proposé ne modifie pas l'objet du marché et reste conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

LE PRESIDENT DECIDE

1. De signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de remplacement des clapets du barrage vannier de la Llabanère conclu avec l'entreprise CAZAL comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 109 890 €
- Montant TTC : 131 868 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 650 €
- Montant TTC : 1 980 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 111 540 €
- Montant TTC : 133 848 €

2. Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont inscrits au budget.



Fait à Perpignan, le 18.12.2025

Le Président,

Pierre PARRAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.